



Cabinet du Préfet

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (*inondation et crue torrentielle et mouvement de terrain*) de la commune de **CATLLAR**.

...../.....

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard **04.68.51.66.66**
 ⇨ D.R.C.L. **04.68.51.68.00**

Renseignements :

- ⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn soit 0,15€/mn)
- ⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

VU les pièces constatant que l'arrêté du 24 septembre 2001 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

VU l'avis du chef du service départemental de restauration des terrains en montagne du 19 avril 2002 ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Catllar prenant en compte les risques d'inondation et de crue torrentielle, ainsi que de mouvement de terrain est approuvé.

Le dossier du plan précité comprend :

- *une note de présentation,*
- *un règlement,*
- *un plan de zonage réglementaire au 1/5000^{ème}.*

Art. 2. – En application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Catllar, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Art. 3. – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public :

- *à la préfecture des Pyrénées-Orientales (cabinet / service interministériel de défense et de protection civile),*
- *au service départemental de restauration des terrains en montagne,*
- *à la mairie de Catllar,*
aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.

Art. 4. – Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :

- *d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture des P.O,*
- *d'un avis au public publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département,*
- *d'un affichage à la mairie de Catllar pendant une durée d'un mois au minimum.*

Art. 5. – M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet, M. le Sous-Préfet de Prades, M. le maire de Catllar, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 16 juillet 2002.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général par intérim

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end, and a vertical stroke crossing it near the end.

Jean-Marc LALLART